

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 23 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :

Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET (à partir de la délibération n°CM-110/2026), Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Frédéric POULIZAC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

OBJET : N°CM-135/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DE PLOËRMEL

Rapporteur : Isabelle HARDAT

Conformément au nouveau pacte fiscal et financier adopté par Ploërmel Communauté le 27 novembre 2025, il a été proposé une modification des attributions de compensation afin de mettre en œuvre un retour du montant des IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) aux communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le reversement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le reversement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place. Pour la ville de Ploërmel, cela représente un reversement en sa faveur d'un montant de 202,20 €.

Cette première modification a fait l'objet d'une délibération en conseil communautaire le 26 mai 2026 qui prévoyait également une autre évolution, le reversement à la communauté de communes d'une subvention indument perçue au titre de l'exercice de la compétence « accueil du jeune enfant », d'un montant de 24 393,75 €.

Par ailleurs, par une nouvelle délibération en date du 24 septembre 2026, avec la volonté de simplifier les mouvements financiers entre Ploërmel Communauté et la ville de Ploërmel, il a été proposé de ne pas facturer la mutualisation des personnels 2026 à la commune de Ploërmel et en contrepartie de diminuer à due concurrence le montant de son attribution de compensation.

Au regard de l'ensemble de ces considérations, il est proposé la modification de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à la ville de Ploërmel comme suit :

Attribution de compensation 2022	Modification libre délibération du conseil communautaire du 26 mai 2026	Modification libre délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2026	Montant de l'attribution de compensation 2026
1 578 700,38 €	- 24 191,55 €	- 1 055 002,78 €	499 506,05 €

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C - V-1^{er} bis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dernier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 4 octobre 2021,

Vu les délibérations n°CC-098/2026 du 26 mai 2026 et n°CC-155/2026 du 24 septembre 2026, portant modification libre des attributions de compensation pour 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 21 septembre 2026,

◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants : 33**

. **Pour : 33**

. **Contre : 0**

. **Abstention : 0**

. **Suffrages exprimés : 33**

. **Majorité absolue : 17**

➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les modalités de révision des attributions de compensation telles que résultant des délibérations du conseil communautaire en date du 26 mai 2026 et du 24 septembre 2026, présentées ci-dessus à compter de l'année 2026 ;
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation résultant de la mise en œuvre de ces modalités pour la ville de Ploërmel à compter de 2026, soit 499 506,05 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou l'adjoint délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le maire,
Christophe LAINAY (PLOËRMEL)

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Frédéric POULIZAC

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.